

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 25 rejev 1441 – 20 mars 2020

163^{ème} année

N° 23

Sommaire

Lois

| | |
|--|-----|
| Loi organique n° 2020-13 du 18 mars 2020 , portant approbation des actes du XXIV Congrès de l'union postale universelle..... | 747 |
| Loi organique n° 2020-14 du 18 mars 2020 , portant approbation des actes du XXV congrès de l'union postale universelle..... | 747 |
| Loi n° 2020-15 du 18 mars 2020 , portant approbation de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne | 748 |
| Loi n° 2020-16 du 18 mars 2020 , portant approbation de la convention de crédit conclue le 31 janvier 2020, entre le ministère des finances et un groupe de banques locales pour le financement du budget de l'État..... | 748 |
| Loi n° 2020-17 du 18 mars 2020 , autorisant l'Etat à souscrire au capital de la société de gestion du parc technologique de Manouba | 748 |

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple

| | |
|--|-----|
| Arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 13 mars 2020, portant délégation de signature en matière disciplinaire | 749 |
| Arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 13 mars 2020, portant délégation de signature | 749 |

| | |
|---|-----|
| Présidence de la République | |
| Nomination d'attachés à la Présidence de la République | 750 |
| Décret Présidentiel n° 2020-24 du 18 mars 2020 , instaurant le couvre-feu sur tout le territoire de la République | 750 |
| Décret Présidentiel n° 2020-25 du 18 mars 2020 , portant ratification des actes du XXIV congrès de l'union postale universelle | 750 |
| Décret Présidentiel n° 2020-26 du 18 mars 2020 , portant ratification des actes du XXV congrès de l'union postale universelle | 750 |
| Décret Présidentiel n° 2020-27 du 18 mars 2020 , portant ratification de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne | 751 |
| | |
| Ministère des Technologies de la Communication et de la Transformation Digitale | |
| Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature en matière disciplinaire | 751 |
| Arrêtés du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature..... | 752 |

Lois

Loi organique n° 2020-13 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXIV Congrès de l'union postale universelle⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés, les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle, désignés ci-après, annexés à la présente loi organique et signés à Genève le 12 août 2008 :

- le huitième protocole additionnel à la constitution de l'union postale universelle,
- le premier protocole additionnel au règlement général de l'union postale universelle,
- la convention postale universelle et son protocole final,
- l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

Art. 2 - En approuvant les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle signés à Genève le 12 août 2008, la République tunisienne déclare que sa signature et son approbation de ces actes ne sont pas valides à l'égard de la partie inscrite sous le nom d'Israël et n'entraînent nullement la reconnaissance de celle-ci.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mars 2020.

Loi organique n° 2020-14 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXV congrès de l'union postale universelle⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés, les actes du XXV congrès de l'union postale universelle, désignés ci-après, annexés à la présente loi organique et signés à Doha le 11 octobre 2012 :

- le règlement général de l'union postale universelle refondu et adopté par ledit congrès,
- la convention postale universelle et son protocole final,
- l'arrangement concernant les services postaux de paiement.

Art. 2 - En approuvant les actes du XXV Congrès de l'Union postale universelle signés à Doha le 11 octobre 2012, la République tunisienne déclare que sa signature et son approbation de ces actes ne sont pas valides à l'égard de la partie inscrite sous le nom d'Israël et n'entraînent nullement la reconnaissance de celle-ci.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 mars 2020.

Loi n° 2020-15 du 18 mars 2020, portant approbation de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 10 avril 2019.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 4 mars 2020.

Loi n° 2020-16 du 18 mars 2020, portant approbation de la convention de crédit conclue le 31 janvier 2020, entre le ministère des finances et un groupe de banques locales pour le financement du budget de l'État.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention de crédit, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 31 janvier 2020, entre le ministère des finances et un groupe de banques locales, relative au crédit d'un montant de quatre cent cinquante cinq (455) millions euros pour le financement du budget de l'Etat.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 mars 2020.

Loi n° 2020-17 du 18 mars 2020, autorisant l'Etat à souscrire au capital de la société de gestion du parc technologique de Manouba⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Le ministre des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire en nature au capital de la société de gestion du parc technologique de Manouba, pour un montant minimum de cinquante-huit millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-sept dinars (58 393 867,000 D).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 4 mars 2020.

Décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 13 mars 2020, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-11 du 6 janvier 2020, nommant Monsieur Hichem Smida, ingénieur général, président du comité général des services communs à l'Assemblée des Représentants du Peuple à compter du 2 décembre 2019.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, Monsieur Hichem Smida, ingénieur général, président du comité général des services communs, à l'Assemblée des Représentants du Peuple, est habilité à signer par délégation du président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés disciplinaires qui concernent les agents de l'Assemblée des Représentants du Peuple, à l'exception de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 décembre 2019 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mars 2020.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Rached Khriji Ghannouchi

Arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 13 mars 2020, portant délégation de signature.

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-5 du 6 janvier 2020, nommant Monsieur Habib Khedher, assistant de l'enseignement supérieur, chef du cabinet du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple à compter du 7 décembre 2019.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Khedher, assistant de l'enseignement supérieur, chef du cabinet du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, est habilité à signer par délégation du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 décembre 2019 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mars 2020.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Rached Khriji Ghannouchi

Par décret Présidentiel n° 2020-20 du 12 mars 2020.

Monsieur Walid Hajjem, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

Par décret Présidentiel n° 2020-21 du 12 mars 2020.

Monsieur Mustapha Aoun Nebli, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

Par décret Présidentiel n° 2020-22 du 12 mars 2020.

Madame Souad Trabelsi, est nommée attachée à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

Par décret Présidentiel n° 2020-23 du 12 mars 2020.

Monsieur Maher Ghedira, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 1^{er} février 2020.

Décret Présidentiel n° 2020-24 du 18 mars 2020, instaurant le couvre-feu sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 80,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La circulation des personnes et des véhicules est interdite dans tout le territoire de la République de six heures du soir à six heures du matin, et ce, à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Les cas d'urgence médicale et des travailleurs exerçant de nuit sont exclus de cette procédure.

La durée du couvre-feu peut être modifiée par une communiqué de la Présidence de la République.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-25 du 18 mars 2020, portant ratification des actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-13 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXIV congrès de l'union postale universelle,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-26 du 18 mars 2020, portant ratification des actes du XXV congrès de l'union postale universelle.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-14 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXV congrès de l'union postale universelle,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu les actes du XXV congrès de l'union postale universelle.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés les actes du XXV congrès de l'union postale universelle.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

Le Président de la République
Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-27 du 18 mars 2020, portant ratification de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-15 du 18 mars 2020, portant approbation de l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,

Vu l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération financière au titre de l'année 2017, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

Le Président de la République
Kaïs Saïed

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère de technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-115 du 17 janvier 2017, chargeant Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, des fonctions de chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 19 septembre 2016.

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale délègue à Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996 et notamment son article 33,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-115 du 17 janvier 2017, chargeant Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, des fonctions de chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 19 septembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72- 40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, est habilité à signer par délégation tous les documents relatifs aux contentieux auprès du tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-115 du 17 janvier 2017, chargeant Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, des fonctions de chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 19 septembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-531 du 12 juin 2018, chargeant Monsieur Belgacem Tayaa, contrôleur général des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Belgacem Tayaa, contrôleur général des services publics, chargé des fonctions de directeur général des services communs, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2013-2368 du 3 juin 2013, chargeant Monsieur Sami Ghazali, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques au ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sami Ghazali, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur général de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les, ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-678 du 3 août 2018, chargeant Madame Thouraya Ezzine, ingénieur général, des fonctions de directeur général des technologies de la communication, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Thouraya Ezzine, ingénieur général, chargée des fonctions de directeur général des technologies de la communication, est autorisée à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1690 du 2 novembre 2015, chargeant Monsieur Mohamed Amine Zarrouk, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des établissements et des entreprises publics, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Amine Zarrouk, administrateur général, chargé des fonctions de directeur général des établissements et des entreprises publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-532 du 12 juin 2018, chargeant Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, des fonctions d'inspecteur directeur général des technologies de l'information et de la communication au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique à compter du premier mars 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, chargé des fonctions d'inspecteur directeur général des technologies de l'information et de la communication, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 98-1064 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'école supérieure des communications de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-721 du 16 août 2018, portant nomination du Monsieur Sofiene Cherif, professeur de l'enseignement supérieur, directeur de l'école supérieure des communications de Tunis à compter du 15 décembre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sofiene Cherif, professeur de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale du 3 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 98-1065 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-722 du 16 août 2018, portant nomination du Monsieur Mustapha Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis à compter du 15 septembre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication et de la transformation digitale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2020.

*Le ministre des technologies de la
communication et de la transformation
digitale*

Mohamed Fadhel Kraiem

مجلة الأحوال الشخصية

2019

الثنى ، 15,000 د 978 - 9973 - 39 - 104 - 9 ردم ك

منشورات الطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



منشورات : 2019

ردم ك 978-9973-39-104-9

الحجم : 20 X 13

الثنى : 15,000 د

Edition : 2019

ISBN : 978-9973-39-104-9

Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D

CODE DU STATUT PERSONNEL

2019



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 104 - 9

Prix : 15^d,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى الثمن 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

مجلة الديوانة
ونصوصها التطبيقية

2019

العدد : 30,000 د ردم ك : 8 - 239 - 39 - 9973 - 978

منشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



منشورات : 2019

ردم ك 978-9973-39-239-8

الحجم : 20 X 13

العدد : 30,000 د

Edition : 2019

ISBN : 978-9973-39-239-8

Format : 20 X 13

Prix : 30,000 D

CODE DES DOUANES
ET SES TEXTES D'APPLICATION

2019



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 239 - 8

Prix : 30^d,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى العدد 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -

Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637

* **1002 - Lafayette** : 18 rue Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844002

* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –

Tél. : (73) 225.495

* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2

Sfax - Tél. : (74) 460.422

Site web : www.iort.gov.tn

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

S.T.B. : (Mégrine) 10106045231056678893

C.C.P. N° 17001000000006101585

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus